

# Jumelages-résidences en EAC

Dispositif annuel de résidence d'artistes et de journalistes en milieu scolaire

**2026 / 2027**

## Cahier des charges



### 1

#### Jumelage-résidence en EAC : de quoi s'agit-il ?

L'État, Ministère de la Culture, Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère de l'Agriculture, affirme la priorité gouvernementale portée à l'éducation artistique et culturelle. L'objectif « 100 % EAC » fixé en septembre 2018 et la mise en place du plan d'actions « A l'école des arts et de la culture » vise à offrir à tous les enfants et les jeunes un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et de qualité reposant sur les trois piliers de l'EAC pour développer les connaissances, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes, journalistes et professionnels de la culture.

Dans ce cadre, la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie et ses partenaires lancent un appel à projets pour la mise en place de résidences d'éducation artistique et culturelle dans les écoles, les établissements scolaires, d'enseignement supérieur et les organismes de formation.

##### ➤ Les objectifs de l'appel à projets.

- Favoriser le parcours d'EAC des élèves dans le cadre d'un projet au long cours.
- Développer l'ouverture culturelle des élèves vers les lieux de création et de diffusion artistique ou patrimoniaux du territoire et la découverte du processus de création.
- Contribuer par un projet fédérateur à décloisonner les disciplines et favoriser les liaisons inter-classes et inter-établissement
- Mobiliser les institutions culturelles régionales, artistes, journalistes et professionnels de la culture dans des actions de médiation ambitieuses.

### 2

#### Qu'est-ce qu'un projet de jumelage-résidence en EAC ?

##### ➤ Les porteurs de projet.

Les projets déposés doivent être co-construits par un binôme de partenaires :

- **Une structure culturelle professionnelle** (lieu culturel, compagnie, artiste, journaliste, professionnel du patrimoine) qui doit :

Être identifiée pour un travail de création ou de valorisation du patrimoine inscrit dans un réseau de diffusion professionnel.

Attester d'expériences de médiation.

Attester d'une activité professionnelle en cours et inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur et disposer d'un numéro de SIRET.

- **Un établissement accueillant des élèves, étudiants ou apprentis :**

Écoles maternelles et élémentaires relevant du 1<sup>er</sup> degré.

Établissements scolaires relevant du 2<sup>nd</sup> degré.

Établissements relevant de l'enseignement agricole ou maritime.

Établissements relevant de l'enseignement supérieur.

Centres de Formation des Apprentis.

Organismes de formation professionnelle.

Des projets inter-établissements peuvent être construits pour favoriser les liaisons inter-cycles, école-collège ou collège-lycée. D'autres partenaires peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet : collectivités territoriales, structures relevant de l'animation et disposant de l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire, Centres sociaux relevant de la Caisse d'Allocations Familiales.

➤ **Le contenu du projet.**

Une résidence en EAC, c'est une immersion d'artistes, journalistes ou professionnels de la culture dans une école ou un établissement scolaire durant 2 semaines minimum (soit une soixantaine d'heures au contact des élèves) pour mettre un œuvre un projet d'éducation artistique et culturelle. Le contenu du projet doit être élaboré dans le respect des principes de l'EAC : rencontre avec les artistes, journalistes ou professionnels de la culture, les œuvres et les processus de création ; pratique artistique ; acquisition de connaissances et de compétences.

**Deux classes minimum doivent être directement impliquées dans l'action**, à raison de 15 à 20 h de pratique par élève. Les heures restantes doivent être déployées au sein de l'établissement pour rendre visible la présence des intervenants selon d'autres modalités (rencontres, ateliers ponctuels, diffusion de petites formes in situ, conférences, étapes de travail de création, restitution, ...).

Le projet doit faire l'objet d'une restitution par les élèves concernés et être valorisé, éventuellement sur support numérique (blog, site, application mobile, édition en ligne, fiche sur un portail dédié).

➤ **Liste des domaines de l'Éducation artistique et culturelle.**

Patrimoines et arts de l'espace	Monuments historiques – Archéologie – Musées – Architecture et urbanisme – Arts des jardins et du paysage – Arts du quotidien : design, métiers d'art – Culture scientifique, technique et industrielle
Arts du spectacle vivant	Théâtre – Musique – Danse – Arts du cirque – Arts de la rue – Mime, marionnettes
Arts du son et du visuel	Arts plastiques : peinture, sculpture, dessin, photographie, illustration, bande dessinée, arts graphiques, arts sonores Arts numériques Cinéma, audiovisuel, vidéo
Arts du langage	Littérature écrite et orale : roman, nouvelle, conte, poésie, théâtre, essai, etc. Médias : presse écrite, radio, audiovisuelle

## 3

### Comment faire acte de candidature ?

➤ **Préparation du projet.**

Il est recommandé aux structures culturelles de se rapprocher avant le dépôt du dossier du secteur Action Culturelle et Territoriale de la DRAC : [ali.larbi@culture.gouv.fr](mailto:ali.larbi@culture.gouv.fr)

Les écoles et établissements scolaires sont invités à contacter en amont du dépôt les conseillers pédagogiques référents des différents champs artistiques et culturels des DSDEN ou la Délégation Académique à l'Action Culturelle et notamment les professeurs conseillers par domaine de l'EAC.

➤ **Construction et rédaction du projet.**

Le projet doit être co-construit et impliquer les enseignants et intervenants culturels qui seront en charge de la mise en œuvre du projet. Des heures de concertation peuvent être valorisées dans le calendrier et le budget. La fiche action est remplie conjointement par la structure culturelle et l'établissement partenaire.

Les cofinancements inscrits dans le tableau budgétaire doivent faire l'objet d'un échange préalable notamment avec les collectivités territoriales sollicitées (Villes et Intercommunalités).

➤ **Dépôt du dossier.**

Le formulaire de candidature doit être rempli sur la plateforme Démarches numériques par la structure culturelle, avec la fiche action en PJ avant le 3 avril 2026, délai de rigueur :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/jumelages-residences-d-artistes-en-milieu-scolaire-normandie>

Pour les établissements scolaires de la maternelle au lycée, le projet doit être en parallèle déposé en réponse à l'appel à projets lancé par la DAAC sur Adage et validé par l'IEN ou le chef d'établissement avant le 3 avril 2026, délai de rigueur.

## 4

### A quel soutien financier un projet peut-il prétendre ?

La subvention de la DRAC, d'un montant plafonné à 5 000 €, versée au partenaire culturel, représente au maximum 80 % du budget du projet. Cette subvention concerne strictement l'intervention d'artistes, journalistes ou professionnels de la culture pour l'année scolaire 2026/2027. L'ensemble des dépenses induites par le projet peuvent figurer dans le budget mais la subvention de la DRAC ne couvre pas l'achat de matériel, la billetterie, le coût de cession et le transport des élèves. Seules les structures culturelles non aidées au fonctionnement par la DRAC sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à l'ingénierie culturelle.

En complément, les co-financements suivants peuvent être indiqués dans le tableau budgétaire :

- Collèges publics de l'Eure : co-financement du Département de l'Eure jusqu'à 3 000 € par projet, dans la limite de l'enveloppe disponible.
- Collèges publics de la Seine-Maritime : co-financement par le CRED (Contrat de Réussite Éducative Départemental) qui peut être mobilisé par l'établissement.
- Collèges publics de l'Orne : co-financement du Département de l'Orne jusqu'à 2 000 € par projet, dans la limite de l'enveloppe disponible. L'établissement doit être co-financeur du projet.
- Collèges publics et privés du Calvados : co-financement du Département du Calvados jusqu'à 4 000 € par projet, dans la limite de l'enveloppe globale disponible. L'établissement doit être co-financeur du projet.
- Collèges publics et privés de la Manche : co-financement du Département de la Manche dans le cadre du dispositif Profil Manche (Parcours culture - PEAC ou projet culture), dans la limite de l'enveloppe disponible.
- Lycées agricoles: co-financement de la DRAAF jusqu'à 1 500 € par projet.
- Collèges et lycées : co-financement par la part collective du Pass Culture qui peut être mobilisée par l'établissement.
- Tout établissement : co-financement par les fonds propres des porteurs de projet et les collectivités locales (Villes, Communautés de Communes).

## 5

### Comment et selon quels critères les projets sont-ils retenus ?

#### ➤ Critères de sélection des projets.

- Présentation d'un projet cohérent, exigeant du point de vue artistique et pédagogique co-construit par l'équipe éducative et la structure culturelle, s'inscrivant dans un parcours d'éducation artistique et culturelle.
- Respect des principes de l'éducation artistique et culturelle : rencontre avec les artistes, journalistes ou professionnels de la culture, les œuvres (formulation d'un parcours de spectateur ou visiteur) et les processus de création, temps d'approche sensible/de pratique et dialogue entre les disciplines artistiques et les enseignements.
- Construction du projet non comme une succession d'ateliers pédagogiques mais autour du projet artistique et culturel du partenaire culturel, dans une logique de résidence.
- Large rayonnement du projet sur l'établissement.
- Taux horaire pratiqué (taux horaire indicatif pour les intervenants professionnels : 60€ coût employeur minimum) et part raisonnable dédiée aux frais annexes (déplacements, hébergement, restauration)

- Territoires et publics prioritaires :
  - Territoires « France Ruralité Revitalisation » et quartiers politique de la ville
  - Projets inter-degrés favorisant la liaison maternelle-élémentaire ; école-collège ou collège-lycée
  - Lycées Professionnels
  - L'action ne doit pas s'adresser prioritairement aux élèves des classes à horaires aménagés ou suivant un enseignement artistique de spécialité ou facultatif et à un groupe constitué dans le cadre d'un club
  - Renouvellement des établissements scolaires impliqués : les bénéficiaires d'un projet de jumelage-résidence en EAC au cours des 3 dernières années ou qui bénéficient d'autres dispositifs de la DRAC (De Visu, CTEJ...) ne sont pas prioritaires. Un établissement scolaire ne peut déposer qu'un seul projet.
- Bonne répartition des projets entre les équipes artistiques : pour les équipes artistiques qui envisagent de porter ou s'impliquer dans plusieurs projets, un contact préalable avec la DRAC est nécessaire.

➤ **Modalités de sélection des projets.**

Les projets sont examinés par des commissions constituées de représentants de la DRAC, du Rectorat, des DSDEN, de la DRAAF des Départements, et de la Région.

A l'issue des commissions, un lien vers le relevé de décisions (avis et montant octroyé) est envoyé aux structures culturelles candidates. Pour les lauréats, des pièces complémentaires peuvent être demandées par la DRAC sur la messagerie de Démarches numériques; la subvention ne sera versée que si le dossier est complet. Les avis des commissions sont également publiés sur Adage.

## 6

## Conditions de mise en œuvre et de suivi des projets

➤ **Formalisation du partenariat.**

Les porteurs des projets lauréats doivent impérativement formaliser les engagements entre les deux structures partenaires avant le début des interventions : calendrier des interventions et budget actualisés pour les écoles ; convention pour les autres établissements. A cet effet, une trame de convention est fournie aux porteurs des projets lauréats.

➤ **Communication avec les partenaires de l'appel à projets.**

Un temps de réunion collective en visioconférence est proposé par la DRAC aux porteurs des projets lauréats à la rentrée 2026.

Ceux-ci s'engagent à fournir aux partenaires de l'appel à projets, un mois avant le début de l'action, le calendrier définitif de mise en œuvre du projet et à les informer de toute modification que le projet pourrait subir en cours d'année.

➤ **Communication sur le projet.**

Les porteurs de projet s'engagent à faire figurer sur tous les documents et supports de communication la mention «Jumelages-Résidences en EAC, dispositif annuel d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire» ainsi que les logos de l'ensemble des partenaires, conformément aux chartes graphiques :

<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-normandie/missions-et-organisation/comment-mentionner-l-aide-de-la-drac-normandie-sur-vos-supports-de-communication>

➤ **Bilan du projet.**

Une heure de concertation entre les porteurs de projet doit être prévue au terme du projet pour effectuer conjointement un bilan. Ceux-ci s'engagent à remplir dans les 3 mois qui suivent la fin de l'action le formulaire de bilan fourni par les partenaires de l'appel à projets. Il est à joindre par la structure culturelle sur démarches numériques. Les enseignants renseignent également le bilan sur Adage.